

BGer 5A_45/2020 vom 9. März 2020

Bundesgericht, 2020-03-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_45_2020

FR: TF 5A_45/2020 du 9 mars 2020

IT: TF 5A_45/2020 del 9 marzo 2020

Erwägungen

E. 1

Dans le cadre de la procédure matrimoniale opposant A.A. _____ à B.A. _____, le Président du Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz a, par décision sur mesures provisionnelles rendue le 7 mai 2019, condamné celui-là à verser pour l'entretien des enfants les sommes mensuelles de 885 fr. pour C. _____, 775 fr. pour D. _____ et 740 fr. pour E. _____, et pour celui de l'épouse la somme de 510 fr., ces pensions étant dues dès le 1er mars 2018.

Par arrêt du 12 décembre 2019, la Cour d'appel civile du Tribunal cantonal du canton de Neuchâtel a condamné le père à payer par mois et d'avance, à partir du 1er mars 2018, des contributions à l'entretien de ses enfants de 813 fr. pour C. _____, 833 fr. pour D. _____ et 798 fr. pour E. _____, allocations familiales et de formation en sus (ch. 2); en outre, elle a rejeté la prétention de l'épouse en paiement d'une contribution à son propre entretien (ch. 3).

E. 2

Par acte expédié le 17 janvier 2020, A.A. _____ exerce un recours "

en réforme " contre l'arrêt de la cour cantonale; il conclut à ce que les contributions d'entretien ne soient pas d'un montant supérieur à 456 fr. pour C. _____, 495 fr. pour D. _____ et 470 fr. pour E. _____, ces pensions étant dues dès le 1er août 2014.

Des observations sur le fond n'ont pas été requises.

E. 3

Par ordonnance du 11 février 2020, le Président de la Cour de céans a accordé l'effet suspensif au recours pour les contributions d'entretien arriérées, mais l'a refusé pour les pensions courantes (

i.e. dès le mois de janvier 2020).

E. 4.1

Le recours a été déposé à temps (art. 100 al. 1 LTF , en lien avec l' art. 46 al. 2 LTF) contre une décision finale (art. 90 LTF ; ATF 134 III 426 consid. 2.2 et la jurisprudence citée) prise en matière civile (art. 72 al. 1 LTF) par un tribunal supérieur statuant sur recours (art. 75 al. 1 et 2 LTF). La valeur litigieuse atteint le seuil légal (art. 74 al. 1 let. b LTF , en lien avec l' art. 51 al. 1 let. a et al. 4 LTF). Le recourant, qui a pris part à la procédure devant la juridiction cantonale et a un intérêt digne de protection à la modification de la décision entreprise, a qualité pour recourir (art. 76 al. 1 LTF).

E. 4.2

L'arrêt attaqué porte sur des mesures provisionnelles au sens de l' art. 98 LTF (ATF 133 III 393 consid. 5.1; 137 III 193 consid. 1.2, avec d'autres citations). Il s'ensuit que le recourant ne peut se plaindre que d'une violation de ses droits constitutionnels, moyen qu'il est, en outre, tenu de motiver conformément aux exigences strictes posées à l' art. 106 al. 2 LTF (ATF 133 III 589 consid. 2; 135 III 232 consid. 1.2).

Or, en l'espèce, le recourant ne soulève aucunement de pareils griefs, mais il dénonce la violation de plusieurs normes du "

droit fédéral ", en l'occurrence celle des art. 296 al. 3 CPC (

p. 5-6), 173 al. 3 CC (

p. 6-8), 296 al. 1 CPC (

p. 8-10) et 276 al. 1 CC (

p. 10-11). En conséquence, le recours doit être écarté d'emblée (ATF 142 III 364 consid. 2.4, avec la jurisprudence citée).

E. 5

En conclusion, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée (art. 108 al. 1 let. b LTF), avec suite de frais à la charge du recourant (art. 66 al. 1 LTF). Il n'y a pas lieu d'allouer des dépens à l'intimée, qui n'a pas été invitée à présenter des observations sur le fond et a succombé quant au sort de la requête d'effet suspensif formée par sa partie adverse (art. 68 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.